

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

**EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2429)**

Commission	
Gouvernement	

N° 43

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Lepers, M. Liégeois, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER TER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente proposition de loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la méthodologie de calcul de la part d'influence cumulée des médias d'information prévue à l'article 41 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La remise au Parlement d'un rapport par le Gouvernement apparaît nécessaire afin d'évaluer la méthodologie de calcul de la part d'influence cumulée des médias d'information prévue dans le présent texte de loi. Cette évaluation permettra d'éclairer la représentation nationale sur l'adéquation de cet outil aux évolutions du secteur et, le cas échéant, d'identifier les pistes d'amélioration susceptibles de garantir une régulation efficace, équilibrée et adaptée aux réalités contemporaines des médias.